

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de
Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202573

Portant dérogation temporaire
à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE
du 23 septembre 2019 relatif à la réglementation contre le bruit
du 29 septembre au 17 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 10/09/2025
ID : 077-217702109-20250910-ARP202573-AR



Le Maire de la Grande Paroisse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande en date du 22 août 2025 de la société SNCF Réseau,

Considérant les travaux ferroviaires de renouvellement de rail industriel (RRI) réalisés par la société SNCF Réseau (tél : 07 63 45 79 77), 10 rue Camille Moke à LA PLAINE SAINT-DENIS (93) du 29 septembre au 17 octobre 2025 sur la ligne SNCF 830 000 de Montgeron-Crosne à Montereau-Fault-Yonne à hauteur de la commune de La Grande Paroisse,

Considérant que ce chantier, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra être interrompu aux heures prévues par l'arrêté préfectoral susvisé,

A R R Ê T É

Article 1 : Il sera temporairement dérogé à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019, portant réglementation contre le bruit.

Cette dérogation autorisera SNCF Réseau sur la période allant :

- du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus (entre 20h00 et 6h00).

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté, au droit du chantier.

Article 3 : - Madame le commandant de Police de Montereau Fault Yonne,

- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Provins et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Article.4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grande Paroisse, le 10 septembre 2025,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

L'Adjoint par délégation du Maire
Serge COURROUX

